

- Photocopie des documents justifiant la propriété du véhicule automobile ou du motocycle .
- Photocopie du certificat d'identification délivré par les services de l'Agence Technique du Transport Terrestre. ( Annexe V)
- Factures d'achat pour le véhicule automobile ou le motocycle dont l'âge ne dépassant pas 6 mois à la date d'importation .

### LIEU DE DEPÔT DU DOSSIER :

Bureau des douanes de rattachement qui a été fixé selon le choix de l'importateur sur le permis de circulation ou suivant l'adresse indiquée sur sa carte d'identité nationale.

### DECOMPTE DE LA DUREE DE SEJOUR

- ❖ Se servir des dates d'entrées et de sorties apposées sur le passeport ou sur l'attestation des mouvements le cas échéant.
- ❖ Tenir compte de la date du retour définitif en Tunisie pour le calcul de la durée de résidence à l'étranger et de séjour en Tunisie.
- ❖ Les jours d'entrées et de sorties ne sont pas pris en considération pour le calcul de la durée de séjour en Tunisie.
- ❖ La date du retour définitif est la dernière date d'entrée en Tunisie précédant celle du dépôt de la demande de la franchise auprès des services des douanes.
- ❖ Cette demande est matérialisée par le dépôt soit :
  - Du dossier de dédouanement des effets et objets mobiliers.
  - Du dossier de dédouanement du véhicule automobile ou du motocycle.
  - D'une demande écrite adressée au directeur général des douanes pour fixer la date du retour définitif et ce, au cas où le bénéficiaire est contraint de quitter la Tunisie avant de bénéficier de l'avantage fiscal.
  - La demande est personnelle et doit être appuyée d'une photocopie du passeport et déposée au bureau des tunisiens à l'étranger sis à la rue Asdrubal Lafayette 1002 Tunis conformément à l'imprimé prévu à cet effet et disponible au dit bureau ou sur le site web de la douane : [www.douane.gov.tn](http://www.douane.gov.tn).



## Comment nous joindre

### PLAN DE SITUATION



### BUREAU DES TUNISIENS A L'ETRANGER

**Adresse postale :** rue Asdrubal Lafayette Tunis 1002

**Téléphone :** 216 71 28 86 33 **Fax :** 216 71 28 89 17

**Standard :** 216 71 799 700

**Horaires d'ouverture Régime de double séance :**

du lundi au jeudi de 9h à 13h et de 14h30 à 17h45  
vendredi et samedi de 9h à 14h

**Horaires d'ouverture Régime de séance unique :**

du lundi au samedi de 8h à 14h sauf vendredi  
de 8h à 13h

**Horaires d'accueil téléphonique :**

Conformément à l'horaire administratif

**Adresse e-mail :** [bte@douane.gov.tn](mailto:bte@douane.gov.tn)

**Site web :** [www.douane.gov.tn](http://www.douane.gov.tn)

**Modalités de prise de rendez-vous :**

par téléphone / email / avec le secrétariat du Bureau des Tunisiens à l'Étranger 24h à l'avance

**Ligne verte 80 100 352**

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTRE DES FINANCES



DOUANE TUNISIENNE

## LE RETOUR DEFINITIF

Franchises sur  
les effets et objets mobiliers  
& le moyen de transport

### 1- FRANCHISE LORS DE L'IMPORTATION DES EFFETS ET OBJETS MOBILIERS

Le tunisien résident à l'étranger bénéficie lors de son retour définitif de la franchise des droits et taxes dus sur les effets et objets mobiliers importés ou acquis localement.

### CONDITIONS REQUISES :

- ❖ Nationalité : tunisienne.
- ❖ Age minimum : 18 ans à la date du retour définitif.
- ❖ Ne pas avoir bénéficié de ce régime auparavant.
- ❖ Le conjoint ne doit pas avoir bénéficié de ce régime après le mariage.
- ❖ Résidence minimale à l'étranger de 365 jours précédant la date du retour définitif et sans dépasser 120 jours de séjour en Tunisie durant cette période et, à l'exception des cas suivants dûment justifiés par des documents probants :

## 2- FRANCHISE LORS DE L'IMPORTATION DU MOYEN DE TRANSPORT

### LA FRANCHISE TOTALE

- ❖ Le véhicule bénéficiant de cette franchise est immatriculé dans la série normale « ن ت ».
- ❖ Le véhicule automobile ou le motocycle n'est cessible qu'après paiement de la totalité des droits et taxes exigibles à la date de la régularisation.
- ❖ Le moyen de transport ne peut être conduit par une tierce personne en absence du propriétaire ou de son conjoint.
- ❖ Les ascendants directs, le conjoint ou les descendants directs du bénéficiaire de l'avantage peuvent être autorisés par les services du bureau régional des douanes à conduire le véhicule.
- ❖ La demande de changement du régime de franchise sollicitée ne peut pas être acceptée après l'émission du certificat douanier d'immatriculation.

### LA FRANCHISE PARTIELLE

- ❖ Le véhicule automobile ou le motocycle est immatriculé respectivement dans la série normale « دن » ou « تونس ».
- ❖ Le moyen de transport n'est soumis à aucune restriction quant à la cession ou la conduite.
- ❖ La demande de changement du régime de franchise sollicitée ne peut pas être acceptée après l'émission du certificat douanier d'immatriculation.
- ❖ le tableau ci-dessous récapitule les taux à acquitter dans le cadre de la franchise partielle par rapport à l'ensemble des droits et taxes normalement dus :

Véhicule	Caractéristiques	Taux
Tourisme	Essence, n'excédant pas 2000 cm <sup>3</sup>	25%
	Essence, excédant 2000cm <sup>3</sup>	30%
	Gasoil, n'excédant pas 2500cm <sup>3</sup>	25%
	Gasoil, excédant 2500cm <sup>3</sup>	30%
Utilitaire	Poids total en charge n'excédant pas 3.5 Tonnes	25%
Motocycle	Cylindrée excédant 50 cm <sup>3</sup>	25%

- Missions officielles en Tunisie pour le compte de l'employeur de l'intéressé,
- Stages effectués en Tunisie dans le cadre des études ou du travail.
- Congés annuels payés ouverts en général dans le cadre de la coopération technique,
- Hospitalisation en Tunisie dans les hôpitaux et les cliniques,
- Autres cas de force majeure similaires.
- ❖ La valeur des effets et objets mobiliers ne doit pas dépasser la contre valeurs de 30.000 dinars tunisiens.
- ❖ Les effets et objets mobiliers ne doivent pas revêtir un caractère commercial par leur nombre ou quantité.
- ❖ Les effets et objets mobiliers doivent être importés ou acquis localement dans un délai ne dépassant pas deux ans à partir de la date du retour définitif.

### DOCUMENTS EXIGÉS :

- ❖ Demande de privilège fiscal sur l'imprimé modèle (6.3.41) auquel seront annexés les documents suivants :
  - Liste détaillée des effets et objets mobiliers établie sur un imprimé réservé à cet effet (disponible au site web de la douane sur l'adresse : [www.douane.gov.tn](http://www.douane.gov.tn)).
  - Photocopie de la carte d'identité nationale du bénéficiaire et de son conjoint.
  - Photocopie du passeport (32 pages).
  - Extrait de naissance pour le bénéficiaire.
  - Factures d'achat le cas échéant afin de s'en servir de base pour évaluer les effets et objets mobiliers.
  - Présentation d'une déclaration en douane.

### LIEU DE DEPÔT DU DOSSIER

- ❖ Le bureau des douanes d'importation des effets et objets mobiliers.

### DOCUMENTS EXIGÉS :

- ❖ Demande de privilège fiscal sur l'imprimé modèle (6.3.41) auquel seront annexés les documents suivants :
  - Liste détaillée des effets et objets mobiliers établie sur un imprimé réservé à cet effet (disponible au site web

### CONDITIONS REQUISES

- ❖ Age minimum : 18 ans à la date du retour définitif.
- ❖ Ne pas avoir bénéficié de ce régime auparavant.
- ❖ Résidence minimale à l'étranger durant deux ans avant la date du retour définitif et sans dépasser 120 jours de séjour en Tunisie pour chaque période de 365 jours à l'exception des cas dûment justifiés cités auparavant concernant l'importation des effets et objets mobiliers.
- ❖ L'importation ou l'acquisition locale du véhicule doit être faite dans un délai ne dépassant pas deux ans (02) à partir de la date du retour définitif.
- ❖ L'âge du véhicule automobile ne doit pas dépasser 5 ans à la date d'entrée en Tunisie.
- ❖ Le poids total en charge du véhicule utilitaire ne doit pas dépasser 3.5 tonnes.

### AVANTAGE FISCAL ACCORDÉ AU CONJOINT DU BÉNÉFICIAIRE

Le conjoint du bénéficiaire de nationalité tunisienne, lorsqu'il remplit les mêmes conditions énoncées ci-dessus, peut bénéficier dans le cadre du retour définitif une seule fois non renouvelable, de la Franchise sur un seul véhicule automobile de tourisme ou d'un véhicule utilitaire y compris les véhicules "tout terrain" ayant un poids total en charge n'excédant pas 3.5 tonnes et ce, comme suit :

**1. Franchise totale des droits et taxes dus :** lors de l'importation d'un véhicule automobile dont l'âge ne dépasse pas les 5 ans à la date d'entrée en Tunisie.

Le véhicule dans ce cas sera immatriculé dans la série tunisienne « RS » sous réserve d'incessibilité illimitée.

**2. Franchise totale ou partielle des droits et taxes dus :** lors de l'acquisition du véhicule en devise convertible auprès des concessionnaires autorisés conformément à la réglementation en vigueur.

### DOCUMENTS EXIGES

- ❖ Demande de privilège fiscal sur imprimé modèle (6.3.41) auquel seront annexés les documents suivants :
  - Photocopie de la carte d'identité nationale du bénéficiaire et de son conjoint.
  - Photocopie du passeport (32 pages).
  - Extrait de naissance du bénéficiaire.
  - Photocopie du permis de circulation.